

**A R R E T E N° 64/2024-PM/EW/MC/EP**

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
**LA RUE DES ANDREANUMS – L'IMPASSE DES BOIS DE SENTEUR – LE CHEMIN  
EMILE LITTRE – L'IMPASSE ARCHAMBAUD – L'IMPASSE CADET ROUSSEL – LE  
CHEMIN DES STATIS – LA RUELLE CŒUR DE BŒUF**  
DU 05 AU 23 FEVRIER 2024

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par SUDEAU en date du 30/01/2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue des Andréanums, l'impasse des Bois de Senteur, le chemin Emile Littré, l'impasse Archambaud, l'impasse Cadet Roussel, le chemin des Statis, la ruelle Cœur de Bœuf**, afin de permettre les travaux de pose de branchement AEP par SUDÉAU ;

Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du lundi 05 février 2024 au vendredi 23 février 2024, sauf week-ends, de 08 h 00 à 16 h 00, **la rue des Andréanums** (à hauteur du n° 32), **l'impasse des Bois de Senteur** (à hauteur du n° 8), **le chemin Emile Littré** (à hauteur du n° 57B), **l'impasse Archambaud** (à hauteur du n° 2A), **l'impasse Cadet Roussel** (à hauteur du n° 1), **le chemin des Statis, la ruelle Cœur de Bœuf** (à hauteur du n° 8), sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit du chantier :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à hauteur et au droit des travaux

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SUDÉAU.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, Monsieur le directeur de SUDEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 30 janvier 2024

**LE MAIRE**

Par Délégation de l'adjoint  
Charles Emile GANTHER  
3ème Adjoint